



Suspensions allocation rentrée scolaire

Par **Dolphinette**, le **03/09/2019** à **23:31**

Bonjour,

Je vivais seule avec mes deux enfants et percevais l'allocation de rentrée scolaire, je suis de nouveau en union libre depuis cette année, et la Caf m'ont supprimé cette allocation , ils ont pris mes revenus de 2017 mais également les revenus de monsieur alors que nous ne nous connaissions même pas , du coup je dépasse le plafond, ont ils le droit ?

Merci pour vos réponses

Cordialement

T.delphine

Par **Visiteur**, le **03/09/2019** à **23:53**

Bonjour

C'est bien la règle.

Les ressources prises en compte sont celles perçues au cours de l'année 2017 (année N-2).
pour l'année scolaire 2019 - 2020.

Par **Dolphinette**, le **04/09/2019** à **00:07**

Merci beaucoup pour votre réponse, je sais que les ressources prises en compte sont n-2 soit 2017, ce qui m'interroge est : ont ils le droit de prendre également les revenus de monsieur alors que nous sommes ensemble que depuis cette année .

Merci encore pour votre retour